

MODALITÉS DES BONS DE COMMANDE

1. Définitions

- 1.1. « Lois applicables » désigne tous les textes législatifs, toutes les lois, règles, ordonnances et réglementations en vigueur de temps à autre et adoptés par des gouvernements, des conseils ou des organismes gouvernementaux compétents.
- 1.2. « Documents contractuels » désigne les présentes modalités et le Bon de commande ci-joint, ainsi que tout Travail, plan, dessin ou spécification qui y est mentionné ou joint en annexe ou tout autre document auquel les présentes modalités sont intégrées par renvoi.
- 1.3. « Dommages » désigne les réclamations, les demandes, les pertes, les coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques), les dommages, les actions, les poursuites ou les procédures.
- 1.4. « Date de livraison » désigne la date de livraison convenue dans le Bon de commande.
- 1.5. « Destination » désigne la destination du Travail convenu dans le Bon de commande.
- 1.6. « Marchandises » désigne tous les biens, matériaux, fournitures, équipements, méthodes, processus, conceptions, informations et tout autre article ou objet (qu'il soit corporel ou incorporel) fournis par le Fournisseur à Dexterra.
- 1.7. « Dexterra » désigne Dexterra Group Inc. et ses sociétés affiliées telles qu'identifiées sur le Bon de commande.
- 1.8. « Parties indemnisées » désigne Dexterra et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères et filiales respectifs de tout niveau, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit.
- 1.9. « Installation » désigne l'assemblage, le placement final et/ou la construction des Travaux à la Destination.
- 1.10. « Partie » désigne une partie au Bon de commande.
- 1.11. « Politiques » a le sens qui lui est attribué à l'article 11.
- 1.12. « Bon de commande » désigne tout accord, bon de travail/autorisation, bon de commande ou autre document de demande, de nature orale ou écrite, électronique ou papier à l'égard de tout Travail demandé par Dexterra et accepté par le Fournisseur.
- 1.13. « Services » désigne tous les services que le Fournisseur fournit à Dexterra.
- 1.14. « Site » désigne tous les lieux où le Fournisseur effectue un Travail à la Destination.
- 1.15. « Fournisseur » désigne la partie à laquelle Dexterra a demandé de fournir le Travail.
- 1.16. « Travail » désigne les Marchandises et/ou Services énoncés dans le Bon de commande.

2. Acceptation.

- 2.1. Les présentes Modalités de Bon de commande font partie intégrante de tout Bon de commande à l'égard de tout Travail demandé par Dexterra et accepté par le Fournisseur. L'acceptation écrite par le Fournisseur des Documents contractuels, son acceptation électronique par l'intermédiaire de tout système de gestion des fournisseurs en ligne, l'expédition de toute Marchandise ou l'exécution de tout Service vaudra acceptation par le Fournisseur des Documents contractuels.
- 2.2. Si Dexterra et le Fournisseur ont conclu par écrit un contrat-cadre de biens et services ou toute autre forme d'accord qui s'applique au Travail (« Autre accord »), alors les conditions de cet Autre accord auront priorité sur les présentes Modalités de Bon de commande. À défaut, les Documents contractuels constituent l'intégralité de l'accord entre Dexterra et le Fournisseur en ce qui concerne la fourniture du Travail et remplacent toutes les communications et ententes antérieures (qu'elles soient orales ou écrites). Pour plus de certitude et nonobstant toute autre condition des présentes, aucune modalité stipulée dans une facture, un accusé de réception, un billet de travail ou toute autre communication émise par le Fournisseur en lien avec les Documents contractuels ne s'appliquera, sauf à des fins comptables et documentaires, et dans ce cas, seulement dans la mesure où ces modalités ne sont pas incompatibles avec les modalités des Documents contractuels. Les présentes Modalités du Bon de commande prévaudront en cas de conflit avec les modalités de tout autre document faisant partie des Documents contractuels.

3. Prix et paiement.

- 3.1. Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si les obligations du Fournisseur en vertu des Documents contractuels ont été satisfaites, tous les paiements seront effectués dans les 45 jours suivant la réception de la facture, sauf indication contraire. Le Fournisseur garantit que les prix indiqués dans les Documents contractuels sont exhaustifs et qu'aucuns frais supplémentaires de quelque type que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, d'emballage, d'étiquetage, les droits de douane, les taxes, les frais d'entreposage, d'assurance, de mise en boîte et de mise en caisse ne seront ajoutés sans le consentement écrit préalable de Dexterra. Sauf indication contraire, tous les prix seront FOB à la destination spécifiée par Dexterra.
- 3.2. Toute dette du Fournisseur envers Dexterra en vertu des Documents contractuels ou de toute autre entente peut, à la discrétion de Dexterra, être portée au crédit de toute dette de Dexterra en vertu des Documents contractuels.

4. **Engagements, déclarations et garanties.** Le Fournisseur s'engage à exécuter les Services de manière compétente et professionnelle et à respecter une norme de soins, de compétences et de diligence exercés par des personnes fournissant des services similaires. Le Fournisseur reconnaît qu'il peut être tenu d'exécuter son Travail simultanément avec d'autres personnes et accepte de coopérer avec toutes les autres personnes dans le but d'obtenir une efficacité maximale et une exécution ordonnée et en temps voulus des Services. Le Fournisseur garantit qu'il possède et maintiendra en vigueur un système de contrôle de la qualité adéquat en ce qui concerne la production, la fabrication, l'approvisionnement et la livraison du Travail et qu'il établit et maintient en vigueur des rapports, des certificats, des affidavits de contrôle de la qualité et d'autres documents adéquats en rapport avec ceux-ci. Le Fournisseur convient que, sur demande et sans frais supplémentaires, il fournira rapidement des copies authentifiées desdits documents, ainsi que les certificats de conformité applicables et les certificats de garantie du sous-traitant et du Fournisseur, selon le cas, le tout sous une forme acceptable pour Dexterra. Le Fournisseur doit réparer rapidement

ou remplacer (à l'entière discrétion de Dexterra) tout défaut de matériau ou de fabrication qui survient dans une période d'un (1) an à compter de la Date de livraison. Des garanties supplémentaires telles qu'énoncées dans les Annexes aux présentes Modalités du Bon de commande s'appliquent. Si, de l'avis de Dexterra, le Fournisseur néglige de réparer ou de remplacer ces défauts en temps opportun, Dexterra peut, à son entière discrétion, faire remplacer ou remettre en bon état ces défauts et facturer le coût de ces défauts au Fournisseur.

5. **Expédition, livraison et acceptation.** Sauf accord contraire, le Fournisseur organisera et paiera la livraison à la Destination et s'assurera que le Travail arrive à la Destination à la Date de livraison ou avant. Le Fournisseur convient que Dexterra aura le droit de faire inspecter, tester et/ou auditer le Travail, selon le contexte, soit avant l'expédition ou dans un délai raisonnable après la livraison. Si ces opérations sont effectuées avant l'expédition, ces inspections, essais et/ou vérifications doivent être effectuée(s) par Dexterra ou son mandataire pendant les heures normales d'ouverture, moyennant un préavis raisonnable et sans frais supplémentaires pour Dexterra. Le Fournisseur doit fournir toute l'aide nécessaire et les installations raisonnablement requises pour effectuer une telle inspection. À la fin de l'inspection, Dexterra peut adresser au Fournisseur un avis de rejet ou une révocation de l'acceptation, selon le contexte, nonobstant tout paiement, transfert de titre de propriété, approbation, ou test ou inspection antérieur(e) effectué(e) par une personne autre que Dexterra ou son mandataire. Dans de telles circonstances, Dexterra aura le droit, en plus de tout autre droit et recours qu'il pourrait avoir, à son entière discrétion : (1) de renvoyer tout Travail non conforme au Fournisseur aux fins de remplacement, remboursement, crédit, ou réparation; (2) exiger que le Fournisseur effectue la reprise des travaux, la réparation, et/ou le remplacement du Travail défectueux accompagné(e) de tous les coûts qui y sont associés et qui doivent être payés par le Fournisseur; ou (3) conserver tous les produits ou matériaux non conformes, aux risques et aux frais du Fournisseur, jusqu'à ce qu'ils puissent être réparés, remplacés ou éliminés conformément aux instructions de Dexterra. Ni l'inspection, ni les essais, ni la vérification du Travail, ni le défaut de le faire, ne constitueront une acceptation du Travail, ne dégageront le Fournisseur de toute obligation en vertu des Documents contractuels ou ne limiteront, révoqueront ou vaudront renonciation à tout droit ou recours de Dexterra en ce qui concerne la performance du Fournisseur en vertu des présentes.
6. **Conformité en matière d'importation/d'exportation.** Les crédits ou avantages transférables associés au Travail, y compris les crédits commerciaux, les crédits à l'exportation ou les droits au remboursement de droits, de taxes ou de frais, appartiennent à Dexterra, sauf si les Lois applicables l'interdisent. Le Fournisseur fournira à Dexterra toutes les informations et tous les dossiers relatifs au Travail nécessaire pour que Dexterra : (1) reçoive de tels avantages, crédits et droits; (2) satisfasse toutes les obligations douanières, toutes les exigences relatives à l'origine de fabrication ou d'étiquetage et toutes les exigences de déclaration de contenu local; (3) réclame un traitement préférentiel des droits en vertu des régimes de préférences commerciales applicables; et (4) participe à tout report de droits ou programmes de zone franche du pays d'importation. Le Fournisseur sera responsable de la stricte conformité à toutes les exigences juridiques, réglementaires et administratives associées à toute importation ou exportation du Travail, y compris l'obtention des licences ou approbations requises et, à moins d'entente contraire entre les Parties figurant ailleurs dans les Documents contractuels, le paiement de tous les frais, droits et de toutes les taxes associé(e)s non inclus dans le Bon de commande ou les Annexes jointes.
7. **Remise de la taxe d'accise et des droits de douane.** À la demande de Dexterra, le Fournisseur devra fournir à Dexterra toute réclamation de remise de droits de douane et de taxe d'accise dont dispose le Fournisseur relativement à l'exportation par Dexterra de tout produit importé par le Fournisseur et fourni à Dexterra en vertu des Documents contractuels, ou intégrant ces produits ou fabriqués par Dexterra à partir de ces produits. Sans limitation, le Fournisseur (i) fournira toutes les informations relatives à ces produits importés nécessaires pour effectuer ces réclamations de remise de droits de douane et de taxe d'accise par Dexterra, y compris les numéros d'entrée de l'Agence du revenu du Canada, les dates d'entrée, les quantités et la description des marchandises, les valeurs personnalisées, et les taux et montants des droits de douane et des taxes d'accise payés par le Fournisseur, et (ii) signera les certificats de livraison et autres documents applicables au besoin en lien avec les réclamations de remise de Dexterra.
8. **Autres taxes et frais.** Le Fournisseur doit payer tous les impôts sur le revenu, les taxes de vente, les taxes sur les produits et services et autres taxes, frais et contributions, frais de licence ou autres frais imposés maintenant ou ultérieurement sur le Travail ou sur tout matériel, service, travail ou produit fourni en vertu des Documents contractuels ou en rapport avec ceux-ci ou sur la rémunération payée par le Fournisseur à ses employés. Le Fournisseur accepte d'indemniser et de tenir indemne Dexterra et ses administrateurs, dirigeants et employés contre tous Dommages subis par Dexterra ou ses administrateurs, dirigeants et employés en raison de l'omission du Fournisseur de se conformer au présent article.
9. **Privilèges.** Le Fournisseur accepte de garder le Site et les biens et biens de Dexterra exempts de tous privilèges découlant de sa fourniture du Travail ou s'y rapportant et, si le Fournisseur omet de le faire, Dexterra peut effectuer ces paiements au nom du Fournisseur, selon ce qui est nécessaires pour dégager l'emplacement, les actifs ou autres biens du privilège. Le montant de tout paiement effectué par Dexterra en vertu du présent paragraphe sera une dette due et payable par le Fournisseur à Dexterra, et Dexterra peut déduire un montant égal à la dette de tout paiement qui peut être ou devenir exigible par Dexterra à l'attention du Fournisseur en vertu des Documents contractuels.
10. **Nettoyage du site.** Le Fournisseur doit maintenir un site propre et être responsable du nettoyage et du retrait de tout équipement, matériel, déchet ou outil du Fournisseur.
11. **Politiques et lois applicables.** Le Fournisseur doit respecter et s'assurer que son personnel et ses sous-traitants respectent, toutes les politiques, procédures et lignes directrices applicables énoncées par Dexterra, telles que modifiées de temps à autre, concernant les questions de conduite et d'éthique, de santé, de sécurité et d'environnement, de drogues et d'alcool, de milieu de travail respectueux, de violence en milieu de travail et d'utilisation acceptable des TI (« Politiques »), accessibles sur le Site Web de Dexterra <https://dexterra.com> et également disponible sur demande auprès de Dexterra. Le Fournisseur, en acceptant les Documents contractuels et en commençant le Travail, confirme avoir reçu une copie des Politiques et des directives de Dexterra ou qu'il y a accès, qui s'appliquent à l'exécution des Documents contractuels et du Travail.
12. **Indemnisation de Dexterra.** Le Fournisseur indemnifiera, défendra et dégagera de toute responsabilité les Parties indemnisées contre tout

Domage découlant de ce qui suit : (i) Toute violation réelle ou présumée d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle ou droit exclusif en lien avec le Travail; (ii) Blessure ou décès d'une personne, ou dommages ou destruction de tout bien (y compris la perte d'utilisation de ce bien), ou tout(e) autre dommage ou perte subi(e) par toute personne qui en est le résultat ou qui en découle ou en lien avec le Travail, à l'exception de la négligence grave de l'une ou de plusieurs des Parties indemnisées; (iii) Tout manquement du Fournisseur à se conformer aux exigences des Documents contractuels. Les obligations susmentionnées du Fournisseur ne seront pas affectées ou limitées de quelque façon que ce soit par toute assurance requise en vertu des Documents contractuels.

13. **Contrefaçon.** Le Fournisseur garantit que tous les concepts, toutes les conceptions et informations fournis à Dexterra n'enfreindront aucun secret commercial, aucune marque de commerce, aucun droit d'auteur, brevet, aucune connaissance confidentielle, aucun droit moral ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
14. **Propriété de la propriété intellectuelle.** Toutes les conceptions, idées, modèles, méthodes et tous les matériaux fabriqués ou développés conjointement au Travail demeureront ou deviendront la propriété de Dexterra.
15. **Équipement de location.** Dans la mesure où le Travail exige un type d'équipement de location qui est disponible auprès de Dexterra, le Fournisseur accepte de se procurer cet équipement de location auprès de Dexterra.
16. **Contrat principal.** En ce qui concerne le contrat entre Dexterra et le Propriétaire (« **Contrat principal** »), le Fournisseur assume toutes les obligations que Dexterra assume à l'égard du Propriétaire en ce qui concerne le Travail. Nonobstant ce qui précède, les dispositions relatives au paiement et à la résolution des différends contenues dans le Contrat principal sont expressément exclues des Documents contractuels. Dexterra bénéficiera de tous les droits, de toutes les mesures réparatoires et de tous les recours à l'encontre du Fournisseur dont le Propriétaire dispose à l'encontre de Dexterra en vertu du Contrat principal. Le Contrat principal est disponible sur demande. Votre acceptation des Documents contractuels est réputée valoir acceptation des modalités du Contrat principal. En cas d'écart ou de divergence de libellé entre le Contrat principal et les Documents contractuels, le Contrat principal prévaut.
17. **Dommages-intérêts prédéterminés.** Le Fournisseur sera responsable de tous les dommages-intérêts prédéterminés devant être payés par Dexterra dans le Contrat Prime attribuables au défaut du Fournisseur de débiter et de terminer le Travail conformément aux Documents contractuels.
18. **Assurance.** Le Fournisseur doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée du Bon de commande :
 - 18.1. Une assurance responsabilité civile entreprise d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre couvrant les dommages corporels, le décès et les dommages matériels, y compris la responsabilité civile produits et travaux terminés, la responsabilité contractuelle générale, la responsabilité pour dommages corporels et une assurance des dommages matériels sous forme étendue, selon le cas; et
 - 18.2. Une assurance automobile professionnelle avec une limite d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident. La couverture comprend toute automobile (qu'elle soit détenue, non détenue ou louée);

laquelle assurance doit inclure Dexterra en tant qu'assuré additionnel et stipuler une renonciation de subrogation en faveur de Dexterra. Cette assurance est une assurance de première ligne à toutes fins utiles, sans droit de contribution de toute autre assurance à la disposition de Dexterra, et doit contenir une couverture de responsabilité réciproque au moyen d'une clause de séparation des assurés.

19. Fournisseur et personnel du fournisseur

- 19.1. **Compétence.** Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les personnes qui exécutent les Services sont compétentes pour les exécuter, qu'elles répondent à toutes les qualifications professionnelles et qu'elles sont dûment formées, qu'elles ont reçu les directives et qu'elles sont supervisées selon le niveau requis pour exécuter les Services et selon la norme de soins décrite à l'article 4 ci-dessus.
- 19.2. **Entrepreneur indépendant.** Le Fournisseur sera en tout temps un entrepreneur indépendant et ni lui, ni aucun de ses employés ou sous-traitants approuvés (le cas échéant) ne sera considéré comme des employés, préposés ou mandataires de Dexterra.
- 19.3. **Droits accordés par la loi et avantages sociaux des employés.** À moins d'indication expresse figurant dans le présent Contrat, Dexterra n'aura aucune obligation de quelque nature que ce soit d'indemniser le Fournisseur ou les employés du Fournisseur pour les jours fériés, les vacances, les maladies, les accidents ou les invalidités (qu'ils ou elles découlent ou non de l'exécution des Services), la résiliation, la retraite ou d'autres avantages liés à l'expiration ou à la résiliation des Documents contractuels, ou tout autre avantage accordé par Dexterra à l'un quelconque de ses employés.
- 19.4. **Impôt et contributions en matière d'emploi.** Le Fournisseur observera et respectera l'intégralité des règles, lois, ordonnances, codes et réglementations applicables concernant l'exécution des Services et la livraison des produits livrables, et y compris en ce qui concerne les employés du Fournisseur, toutes les lois et réglementations liées à l'emploi. Le Fournisseur accepte de verser toutes les retenues d'impôt, les impôts sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada, les déductions d'assurance-emploi, les cotisations et indemnisation en matière d'accidents du travail, les impôts et toute autre déduction requise par les lois provinciales ou fédérales applicables pour le Fournisseur et ses employés, et en assume la responsabilité. De plus, le Fournisseur produira toutes les déclarations requises en vertu de toutes les lois fédérales et provinciales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'assurance-emploi, et en assumera l'entière responsabilité..

20. **Indemnisation des travailleurs.** Le Fournisseur doit se conformer à la législation sur l'indemnisation des accidents du travail applicable sur

le ou les sites où le Travail sera exécuté et doit fournir des preuves de cette conformité, y compris la fourniture de certificats de décharge, tel que demandé par Dexterra de temps à autre.

21. **Confidentialité.** Le Fournisseur n'utilisera aucune information (que ce soit par écrit, par voie orale, électronique ou toute autre forme) obtenue par le Fournisseur ou fournie au Fournisseur par ou au nom de Dexterra, ou obtenue par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture du Travail (« **Informations confidentielles** ») de quelque manière que ce soit, sauf si elle est raisonnablement requise dans le cadre de la fourniture du Travail et préservera la confidentialité des Informations confidentielles et ne les divulguera pas ni n'y donnera accès à qui que ce soit, sauf dans la mesure de ce qui est nécessaire dans le cadre de la prestation du Travail. À la demande de Dexterra à tout moment, à la résiliation du présent Contrat, le Fournisseur renverra ou détruira toutes les copies des Informations confidentielles (qu'elles soient écrites, orales, électroniques ou sous toute autre forme), sauf dans la mesure où ces Informations confidentielles sont contenues sur des bandes de sauvegarde ou d'autres supports de sauvegarde réalisées dans le cours normal des affaires et qui ne sont pas facilement accessibles et qu'il ne serait pas commercialement raisonnable de détruire (mais toute Information confidentielle ainsi sauvegardée ou conservée continuera d'être assujettie aux restrictions du présent paragraphe.
22. **Droit de vérification.** Dexterra peut, à tout moment après la date du Bon de commande et pendant vingt-quatre (24) mois suivant l'achèvement total du Travail, effectuer une vérification des documents comptables du Fournisseur en lien avec tous les montants facturés, y compris les paiements effectués à l'attention du Fournisseur sur une base de remboursement des frais, en plus des procédures et contrôles du Fournisseur en ce qui concerne ces coûts remboursables. Le Fournisseur accepte d'examiner et de régler rapidement avec Dexterra toutes les questions découlant de telles vérifications, y compris le remboursement des sommes, le cas échéant. Les éléments faisant l'objet d'une compensation au moyen de pourcentages fixes ou de sommes forfaitaires fixes, et indiqués comme tels dans le Bon de commande, ne seront pas soumis à une vérification en vertu du présent article.
23. **Résiliation.** Nonobstant toute autre disposition des Documents contractuels, Dexterra peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en adressant un préavis de sept (7) jours au Fournisseur, résilier les Documents contractuels.
24. **Délais, condition essentielle.** Le temps est l'essence même des Documents contractuels.
25. **Droit applicable.** Les Documents contractuels seront régis et interprétés exclusivement conformément aux lois de la province de l'Alberta.
26. **Recours non exclusifs.** Les recours prévus dans les Documents contractuels sont cumulatifs et non exclusifs et s'ajoutent à tout autre recours disponible en droit ou en équité.
27. **En-têtes.** L'insertion des titres ne figure qu'à des fins de commodité de référence seulement et n'affectera pas la construction ou l'interprétation des Documents contractuels.
28. **Avis.** Tous les avis requis ou autorisés en vertu des Documents contractuels seront adressés par écrit et envoyés aux Parties aux adresses indiquées dans le Bon de commande. Les avis envoyés par voie électronique seront réputés avoir été reçus à la date d'envoi. Les avis envoyés par la poste seront réputés avoir été reçus cinq jours ouvrables après l'envoi.
29. **Présomption.** Les Documents contractuels seront interprétés sans égard à toute présomption ou autre règle nécessitant une interprétation à l'encontre de la partie qui a fait en sorte qu'ils aient été rédigés.
30. **Signature d'exemplaires.** Le Bon de commande peut être signé en plusieurs exemplaires et délivré par voie électronique.
31. **Intégralité de l'accord.** Les Documents contractuels représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne le Travail et remplacent toutes les négociations, propositions, correspondances, déclarations ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, expresses ou implicites.
32. **Modifications.** Les Documents contractuels ne peuvent être modifiés que par une autorisation de modification ou un autre document écrit signé par les deux Parties.
33. **Renonciation.** L'omission de Dexterra de faire appliquer à tout moment ou pendant toute période une ou plusieurs des dispositions des Documents contractuels ne sera pas interprétée comme une renonciation à une telle disposition ou à de telles dispositions.
34. **Divisibilité.** Chaque disposition des présentes Modalités de bon de commande constitue un engagement distinct et peut être disjointe de tout autre engagement distinct de la sorte. Sans limiter ce qui précède, si un tribunal compétent considère qu'une capacité, une activité, une période ou une zone précisée aux présentes est déraisonnable ou nulle, les parties conviennent que le tribunal sera compétent pour limiter les capacités, activités, périodes ou zones selon ce que le tribunal juge approprié dans les circonstances. Une déclaration d'invalidité ou d'inapplicabilité par un tribunal compétent d'une disposition, d'un engagement ou d'une partie de ceux-ci figurant dans les présentes modalités n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de tout(e) autre disposition, engagement ou partie de ceux-ci, qui demeurent pleinement en vigueur.